Rapport d'évaluation

Politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages

du Cégep de Sainte-Foy

Février 2012

Commission d'évaluation de l'enseignement collégial

Québec

Québec, le 3 avril 2012

Madame Carole Lavoie
Directrice générale
Cégep de Sainte-Foy
2410, chemin Sainte-Foy
Québec (Québec) G1V 1T3

Objet : Politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages révisée

Madame la Directrice générale,

Lors de sa réunion du 28 février 2012, la Commission a analysé la suite donnée par le Cégep de Sainte-Foy à la recommandation émise dans le rapport d'évaluation de sa politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages (PIEA). En février 2011, la PIEA avait été jugée partiellement satisfaisante et une recommandation, selon laquelle le Cégep devait s'assurer que la dispense soit accordée pour les situations prévues par le Règlement sur le régime des études collégiales, avait été formulée.

Pour répondre à la recommandation, le Cégep a fait parvenir à la Commission une PIEA contenant deux modifications significatives : la politique ne prévoit plus qu'une dispense puisse être accordée lors de l'atteinte par l'étudiant des objectifs du cours visés dans des situations autres que celles prévues pour l'équivalence ou la substitution, toutefois la politique prévoit maintenant l'accord d'une dispense pour éviter un préjudice à l'étudiant. Par ces deux modifications, la politique se conforme au Règlement sur le régime des études collégiales.

La Commission estime que le Cégep a donné des suites satisfaisantes à la recommandation formulée dans son rapport d'évaluation de PIEA en février 2011. En conséquence, la Commission juge que la politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages du Cégep de Sainte-Foy est entièrement satisfaisante.

Je vous remercie de votre collaboration et vous prie de recevoir, Madame la Directrice générale, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le président,

Michel Lauzière

c. c. M^{me} Lise Ouellet, directrice des études